

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

Article 5.6 ORGANISATION SCOLAIRE

2. Collège Saint-Louis - Critères d'inscription 2023-2024 –
Adoption pour consultation



Résolution CA21/22-03-079

Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2023-2024 – Collège Saint-Louis (Projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis
- D) Extrait de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE l'application des critères nécessite une précision en cas d'équivalence lors de l'analyse des dossiers;

ATTENDU QU'une modification a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription du Collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2023-2024 par rapport à ceux de 2022-2023;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis est en accord avec les critères d'inscription modifiés pour l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2023-2024 du Collège Saint-Louis, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De fixer la période de consultation du 16 mars au 20 mai 2022;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2022.

PROPOSITION ADOPTÉE.

La secrétaire générale,

(S) Marie-Josée Villeneuve

Marie-Josée Villeneuve

Le 17 mars 2022

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration; il est sujet à ratification lors de l'approbation du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée.

SOMMAIRE

Unité administrative :	516 – Service de l’organisation scolaire
Responsable du dossier :	Nathalie Provost, directrice
Collaborateurs :	-
Titre :	Collège Saint-Louis – Critères d’inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation

CONTEXTE ET DESCRIPTION:

Chaque année, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys doit déterminer les critères d’inscription des écoles établies aux fins d’un projet particulier pour l’année suivante selon l’article 240 de la *Loi sur l’instruction publique*.

Le tableau ci-dessous présente les informations concernant les demandes d’admission en première secondaire:

COLLÈGE SAINT-LOUIS			
ANNÉE SCOLAIRE	EXAMENS	ACCEPTÉES	EN ATTENTE
2018-2019	855	203	100
2019-2020	892	201	100
2020-2021	928	198	65
2021-2022	950*	200	73
2022-2023	950*	207	100

*Veuillez noter que dû au contexte pandémique les examens n’ont pas eu lieu.

Le Conseil d’établissement souhaite apporter une modification mineure aux critères actuels à l’article 1.2 au dernier alinéa :

- À dossiers équivalents, la priorité serait accordée à la fratrie d’un élève fréquentant le Collège l’année précédente et qui se réinscrit au Collège « *et s’il y en a plusieurs, un tirage au sort sera effectué* »

Le Conseil d’établissement du Collège Saint-Louis est en accord avec les présents critères.

A

ASPECT(S) FINANCIER(S):

S/O

RECOMMANDATION:

La modification proposée par le conseil d'établissement est en conformité avec les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et vise à éviter un éventuel litige.

Le Service de l'organisation scolaire recommande l'adoption pour consultation des critères d'inscription 2023-2024 du Collège Saint-Louis auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS:

L'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Le centre de services scolaire peut déterminer les critères d'inscription des élèves dans une école établie aux fins d'un projet particulier.* »

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES:

Mars 2022: Consultation auprès des instances concernées.

Mai 2022: Réception des avis des instances consultées.

Juin 2022: Adoption au Conseil d'administration.

Dépôt des Critères d'inscription 2023-2024 sur le portail administratif et le site WEB.

Envoi des Critères d'inscriptions 2023-2024 à la direction d'établissement pour dépôt au Conseil d'établissement.

Préparé par :

Nathalie Provost

Directrice

22 février 2022



CRITÈRES D'INSCRIPTION 2023-2024 COLLÈGE SAINT-LOUIS

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec 

1. ÉLÈVES DE 1^{ÈRE} SECONDAIRE

1.1 Avant la première inscription au Collège Saint-Louis, l'élève s'inscrit à la session d'examens obligatoires à la date prévue par le collège, selon les conditions annoncées annuellement.

De plus, l'inscription à la session d'examens obligatoires en 1^{re} année du 1^{er} cycle du secondaire est limitée aux élèves résidant sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

1.2 La priorité des inscriptions pour les élèves qui ont rempli les conditions précédentes sera effectuée comme suit :

- Les résultats aux examens d'admission (si la mise en place d'un processus répondant aux attentes du Collège Saint-Louis est possible);
- Les résultats en français et en mathématique aux bulletins des 1^{re} année du 3^e cycle du primaire et 2^e année du 2^e cycle du primaire.

L'élève doit se situer parmi les meilleurs aux examens obligatoires et il doit également présenter un dossier dont les résultats aux bulletins sont parmi les meilleurs.

À dossiers équivalents, la priorité serait accordée à la fratrie d'un élève fréquentant le Collège l'année précédente et qui se réinscrit au Collège **et s'il y en a plusieurs, un tirage au sort sera effectué.**

2. ÉLÈVES DE 2^E, 3^E ET 4^E SECONDAIRE

2.1 Réinscription

L'élève qui fréquente le Collège pendant l'année scolaire précédente et pour lequel les parents demandent la réinscription est traité en priorité.

2.2 Première inscription

Si des places sont disponibles, l'élève doit :

- a) présenter un dossier scolaire des années précédentes (bulletin final de l'année précédente et le dernier en date de l'année en cours au moment de la présentation du dossier) dont les résultats sont supérieurs à la moyenne de son groupe. Les écarts à la moyenne de tous les candidats sont pris en considération;
- b) participer à une rencontre avec un ou des membres du personnel de direction et d'orientation;
- c) réussir des examens dans certaines matières, si nécessaire;
- d) déposer une lettre de motivation et s'engager à adhérer aux principes rattachés au projet éducatif de l'école;
- e) accepter de suivre des cours de mise à niveau dans l'apprentissage de la 3^e langue pour la 2^e année du 2^e cycle, s'il y a lieu, et les réussir.

2.3 Lorsqu'il y a plus de demandes d'inscription que de places disponibles, à l'analyse de dossiers équivalents, la priorité des inscriptions est accordée comme suit à un élève dont le dossier respecte les conditions énoncées en 2.2 :

- la fratrie d'un élève fréquentant le Collège l'année scolaire précédente et qui se réinscrit au Collège;

OBJET :

Critères d'inscription 2023-2024 – Collège Saint-Louis

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

516 – SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

- l'élève résidant sur le territoire du Centre de services scolaire inscrit dans un programme d'éducation internationale de la Société des écoles du monde du BI du Québec et de la francophonie ou du Baccalauréat International (IB);
- tout autre élève résidant sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
- l'élève dont les parents ne résident pas sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys qui fréquentait l'année précédente une école d'éducation internationale reconnue par la SÉBIQ ou l'IB.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

En plus des critères énoncés précédemment, le Centre de services scolaire applique les critères d'admission et les principes généraux d'inscription des élèves en vigueur.

PROJET

ADOPTION :
CA21/22-06-__

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
2023-2024



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU COLLÈGE SAINT-LOUIS
275, 36^e Avenue
Lachine (Québec) H8T 2A4

Téléphone : (514) 855-4198
Télocopieur : (514) 639-0301



Extrait du procès-verbal (non approuvé) de la réunion du Conseil d'établissement du mardi 8 février 2022 :

Résolution numéro 14

Objet : Consultation Critères d'inscription 2023-2024 du Collège Saint-Louis

ATTENDU

- qu'il est des fonctions et pouvoirs du Conseil d'Établissement d'être informé par la Direction et la Commission Scolaire des critères d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024, tel que le stipule l'article 240 LIP;
- tel que décrit au procès-verbal du 8 février 2022, les membres du CÉ ont discuté et passé en revue les critères d'inscription que la directrice a distribués au CÉ;
- Aucun changement majeur dans le fond n'est requis dans les critères si ce n'est l'ajout d'un tirage au sort pour les résultats exæquo au dernier alinéa du 1.2;
- Sur proposition dûment faite par M. Cardinal, secondé par M. Mellet et adoptée à l'unanimité **IL EST RÉSOLU :**
- **QUE** le CÉ se déclare satisfait et favorable aux critères d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024.

Signatures

Mehdi Gafsi, président
du conseil d'établissement

Marthe Blondin, directrice
du Collège Saint-Louis

EXTRAITS DE LA *LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE*

240.

Exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période qu'il détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse.

Le centre de services scolaire peut déterminer les critères d'inscription des élèves dans cette école.

D